

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2024 AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU** la délibération n°DEL21-022 du 30 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
- VU** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées par arrêté n° 21-387-RH en date du 11 octobre 2022, après avis du Comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif est fixé comme suit :

| Agent | Grade actuel | Ordre de priorité |
|----------------|--------------------------|-------------------|
| FRICAUD Nadège | Assistant socio-éducatif | 1 |

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (<i>ensemble des agents remplissant les conditions</i>) | 1 | 0 | 1 |
| Inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.



Fait à Nantes, le 29 mai 2024

Philip SQUELARD
Le Président

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le (date et signature)

07 juin 2024
